Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

MISE À DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE DE LYON DES BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE GIVORS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES "CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ"

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « concession de distribution de l'électricité et du gaz ».

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert desdites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La Métropole de Lyon et la commune de Givors doivent ainsi acter les conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz retracé par un procès-verbal signé de manière contradictoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du procès verbal de transfert du patrimoine réseau électricité et gaz de la commune de Givors à la métropole de Lyon et de ses annexes, nécessaire à l'exercice des compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz »;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire au transfert des biens et tout acte ultérieur.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DU PATRIMOINE RÉSEAU ELECTRICITE et GAZ DE LA COMMUNE DE GIVORS À LA MÉTROPOLE DE LYON

La COMMUNE DE GIVORS, ayant son siège Place Camille VALLIN et représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA agissant en sa qualité de Maire habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil municipal de ladite ville en date du 17 décembre 2021 reçue à la Préfecture du Rhône le 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée la Commune de Givors,

LA MÉTROPOLE DE LYON, collectivité à statut particulier en vertu de la loi n°214-58 du 27 janvier 2014, ayant son siège 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03, et représentée par Monsieur Bernard BRUNO, agissant en sa qualité de Président autorisé par délibération n°2020/001 en date du 02 juillet 2020 reçue à la Préfecture du Rhône le 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Métropole de Lyon »,

Vu le code général des collectivités et, notamment, ses articles L3611-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, a décliné les compétences exercées par les métropoles nouvellement créées et ainsi les articles L.3641 et L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour les biens des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements, le transfert d'une compétence à l'article L1321-1 les biens et droits sont mis à disposition à l'appui d'un procès-verbal établi contradictoirement puis transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole de Lyon, en application de l'article L. 1321-4 du CGCT,

- « I La Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences suivantes :
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »

L'article L.3651-1 du CGCT prévoit que :

« Les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnées aux articles <u>L. 3641-1</u> et <u>L. 3641-2</u> ainsi que pour l'exercice des attributions mentionnées au 9 du I de l'article <u>L. 3642-2</u> sont mis de plein droit à la disposition de la métropole par les communes situées sur son territoire et par le département du Rhône; « Ces transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires, notamment de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts. »

Cette mise à disposition se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 la Métropole de Lyon s'est ainsi substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein des deux syndicats d'énergie que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour 48 communes et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) pour 10 communes,

Considérant que la Métropole de Lyon a approuvé son retrait du SYDER par délibération n°2016-1142 en date du 21 mars 2016,

Considérant que l'intégration au SIGERLY des 10 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dont la commune de Givors et membres du SYDER par délibération n°2016-1143 en date du 21 mars 2016,

Considérant que le SYDER a procédé au transfert des immobilisations concernant l'actif des travaux de réseaux effectués pour le compte de la commune de Givors par certificat administratif en date du 10 juillet 2018,

Ces faits exposés, les parties constatent et décident :

- Les emprunts n'ont pas lieu d'être tracés dans le présent procès-verbal pour intégration au passif de la Métropole de Lyon ;
- Conformément aux dispositions des articles susvisés du CGCT, le transfert en pleine propriété à titre gratuit les éléments du patrimoine des réseaux électricité et gaz de la Commune de Givors utilisés pour l'exercice de la compétence électricité et gaz;
- Qu'il convient de procéder aux écritures comptables patrimoniales d'une part à l'inventaire comptable ainsi qu'à l'actif par opérations d'ordre non budgétaire correspondant au transfert de patrimoine

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Givors met à la disposition de la Métropole de Lyon l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences et en approuve le transfert en pleine propriété par l'effet de l'article L.3651-1 du CGCT.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET ETAT DES BIENS

Les biens immobiliers et mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

La liste comprend :

- La désignation du bien,
- Sa localisation,
- le numéro d'inventaire.
- La date et la valeur d'acquisition,
- Le compte par nature,
- La durée d'amortissement,
- Le montant des amortissements à l'année du transfert.

Cet état comptable sera transmis par les services financiers de la Commune de Givors au service concerné de la Métropole de Lyon qui procédera à la comptabilisation de cette opération à son actif.

ARTICLE 3 - CARACTERE GRATUIT DU TRANSFERT

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, la mise à disposition des biens relatifs à l'exercice des compétences transférées listées ci-dessus a pris effet à compter du 1er janvier 2018, date du transfert et sont réalisés à titre gratuit.

Le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraire, conformément aux dispositions de l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- COMPETENCE TRANSFEREE : Concession de la distribution publique d'électricité,
- COMPETENCE TRANSFEREE: Concession de la distribution publique de gaz.

Fait à Lyon, le	Fait à GIVORS, le				
Le Président	Le Maire				

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

ANNEXE n°1 - Commune de GIVORS

COMPETENCE TRANSFEREE : Concession de la distribution publique d'électricité LISTE DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE DE LYON AU 31/12/2017

	21534		/ de travaux	d'amortissement	(€)	Amortissements cumulés	comptable (€)
21534		DISS BT IDOUX	2004	Non amorti	123 793,43	0,00	123 793,43
21534	21534	DIS. PL. Jaures	2004	Non amorti	30 018,14	0,00	30 018,14
21534	21534	BT Ilot Bazin	2006	Non amorti	4 157,12	0,00	4 157,12
21534	21534	DIS. Gambetta Quote	2006	Non amorti	51 455,60	0,00	51 455,60
21534	21534	DISS La Lone	2006	Non amorti	9 545,24	0,00	9 545,24
21534	21534	DIS. RD 386	2006	Non amorti	11 279,03	0,00	11 279,03
21534	21534	GC BT RD386	2007	Non amorti	10 656,90	0,00	10 656,90
21534	21534	GC BT Gambetta	2007	Non amorti	35 169,74	0,00	35 169,74
21534	21534	GC BT CH. Lone	2007	Non amorti	2 488,24	0,00	2 488,24
21534	21534	Dis. Rue Moulin	2008	Non amorti	150 394,84	0,00	150 394,84
21534	21534	Diss Flemming	2009	Non amorti	20 936,75	0,00	20 936,75
21534	21534	Diss. Monte CRAS	2009	Non amorti	13 959,21	0,00	13 959,21
21534	21534	GC BT MON. CRAS	2009	Non amorti	14 369,02	0,00	14 369,02
21534	21534	Diss. Dobeln Rol	2010	Non amorti	14 209,23	0,00	14 209,23
21534	21534	GC BT Dobeln	2010	Non amorti	14 128,47	0,00	14 128,47
21534	21534	Diss. Rochereau	2010	Non amorti	39 302,60	0,00	39 302,60
21534	21534	GC BT Rochereau	2010	Non amorti	18 171,93	0,00	18 171,93
21534	21534	Refect. Courly	2010	Non amorti	2 823,56	0,00	2 823,56
21534	21534	Diss Platière	2013	Non amorti	36 201,23	0,00	36 201,23
21534	21534	GC BT Platiere	2013	Non amorti	29 458,99	0,00	29 458,99
		Total compte n° 21534 – Trava		632 519,27	0,00	632 519,27	

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_28-DE

ANNEXE n°2 – Commune de GIVORS

COMPETENCE TRANSFEREE: Concession de la distribution publique de gaz LISTE DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE DE LYON AU 31/12/2017

Compte d'origine	Compte d'intégration	Désignation du bien	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute (€)	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
en M57	en M57		/ de travaux				(€)
21538	21538	FT Rue Idoux	2004		46 377,65	0,00	46 377,65
21538	21538	UPC Rue Idoux	2004		33 205,86	0,00	33 205,86
21538	21538	GC FT RD386	2007	Non amorti	10 595,14	0,00	10 595,14
21538	21538	GC FT Gambetta	2007	Non amorti	4 574,20	0,00	4 574,20
21538	21538	P. RVC Gambetta	2007	Non amorti	1 500,00	0,00	1 500,00
21538	21538	F. RVC Gambetta	2007	Non amorti	820,00	0,00	820,00
21538	21538	GC FT CH. Lone	2007	Non amorti	177,44	0,00	177,44
21538	21538	RVC CH. Lone	2007	Non amorti	148,53	0,00	148,53
21538	21538	GC FT R. Moulin	2008	Non amorti	41 789,51	0,00	41 789,51
21538	21538	GC RVC R. Moulin	2008	Non amorti	63 805,69	0,00	63 805,69
21538	21538	GC FT Flemming	2009	Non amorti	7 734,06	0,00	7 734,06
21538	21538	GG RVC Flemming	2009	Non amorti	23 003,48	0,00	23 003,48
21538	21538	GC FT CRAS	2009	Non amorti	16 575,72	0,00	16 575,72
21538	21538	GC FT Rochereau	2010	Non amorti	20 074,54	0,00	20 074,54
21538	21538	GC NC Rochereau	2010	Non amorti	13 418,73	0,00	13 418,73
21538	21538	F. NC Rochereau	2010	Non amorti	6 800,00	0,00	6 800,00
21538	21538	P. NC Rochereau	2010	Non amorti	7 100,00	0,00	7 100,00
21538	21538	GC NC Dobel/Rol	2011	Non amorti	1 774,44	0,00	1 774,44
21538	21538	GC FT Platiere	2013	Non amorti	15 442,98	0,00	15 442,98
21538	21538	GC NC Platiere	2013	Non amorti	10 638,44	0,00	10 638,44
21538	21538	F NC Platière	2013	Non amorti	4 300,00	0,00	4 300,00
21538	21538	P. NC Platiere	2013	Non amorti	7 800,00	0,00	7 800,00
		Total compte n° 21538 – Travaux autres réseaux 337 656,4				0,00	337 656,41
			0,00	970 175,68			